

occuper d'abord de ceux qui ont le plus besoin de résidences, et je ne vois pas pourquoi on nous demanderait de fournir dès maintenant des habitations pour les épouses des étudiants.

Le sénateur LEONARD: Est-ce que cette restriction s'applique aussi aux résidences du personnel? Doit-on construire des résidences seulement pour les étudiants non mariés?

L'hon. M. WALKER: C'est ce que nous nous proposons de faire, sénateur. Nous nous attendons à avoir beaucoup de demandes à satisfaire avec nos cinquante millions de dollars. Si le contraire se produisait, peut-être pourrions-nous étendre notre programme.

Le sénateur POWER: Puis-je poser au ministre une question qu'on lui a sans doute déjà posée et à laquelle il a peut-être répondu? Au sujet des collèges classiques de la province de Québec, qui sont affiliés pour la plupart à deux des universités les plus importantes, le ministre n'a-t-il pas dit que ces collèges pourraient recevoir des prêts pourvu que ces prêts soient garantis par l'université?

L'hon. M. WALKER: Non, je ne crois pas avoir dit ça. Si le niveau de l'instruction dispensée par un collège est assez élevé pour lui permettre d'égaliser les universités qui font partie du groupe ou de la Conférence des universités, alors bien que ce collège ne fasse pas partie lui-même de la conférence, il pourra recevoir un prêt. On insiste surtout sur la qualité de l'instruction qui est donnée dans ces institutions.

Le sénateur POWER: La plupart de ces collèges classiques, comme le ministre le sait déjà, préparent leurs élèves à l'obtention de grades tels que le baccalauréat ès-arts, qui sont conférés par l'université. Ce sont des institutions affiliées. Les collèges sont tout à fait libres pour ce qui est des examens et de tout le reste, mais ils sont reconnus par l'université. Par exemple, l'Université de Montréal, dans la province de Québec, atteste que telle ou telle personne a fréquenté le collège de Sainte-Anne, et je pourrais en nommer plusieurs.

L'hon. M. WALKER: Je crois savoir qu'il y en a 98 dans la province de Québec?

Le sénateur POWER: Oui. Ces collèges sont-ils susceptibles de bénéficier des prêts de quelque façon? Je crois qu'on doit avoir posé cette question au ministre en diverses occasions à la Chambre des communes.

L'hon. M. WALKER: Le niveau d'enseignement des collèges classiques est une question qui n'a pas beaucoup retenu mon attention jusqu'ici, et je ne veux pas être catégorique en les acceptant ou en les excluant du programme. Il faudra examiner cette question à la lumière des principes généraux qui nous guident.

Le sénateur POWER: Les collèges classiques ont déjà bénéficié de prêts en vertu d'une entente avec le ministre des Finances.

L'hon. M. WALKER: Oui, les 98 collèges en ont bénéficié, mais dans le cas présent la somme dont nous disposons est limitée.

Le sénateur KINLEY: On nous a dit que le fait d'avoir un minimum de 200 élèves serait le facteur décisif dans le choix des universités susceptibles de bénéficier du prêt.

L'hon. M. WALKER: Il s'agit des subventions aux universités. Est-ce bien de cela que vous voulez parler?

Le sénateur KINLEY: Oui. Je crois que vous considérez comme une université toute institution qui a 200 élèves ou plus. N'est-ce pas ce que disait le Hansard?

L'hon. M. WALKER: J'étais absent à ce moment-là, et je n'ai eu rien à voir avec cette déclaration.